

DELIBERATION N° 84/10-13 : ACQUISITION GRANDJEAN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision, prise en date du 26 juin 1984, d'acquérir une partie de la propriété de Monsieur GRANDJEAN.

Il indique que, conformément à l'arrêté ministériel du 7 octobre 1975, l'avis des Domaines a été requis, celui-ci fixant à 60 000 Frs la valeur vénale du terrain et que, par ailleurs, la Commission Départementale des Opérations Immobilières et de l'Architecture a donné un avis défavorable à cette acquisition en date du 19 octobre 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, estimant que ce terrain présente pour le village une possibilité d'amélioration de l'environnement, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AB 410, d'une superficie de 2 110 m² au prix de 120 000 F, soit :

. 60 000 F conformément à l'avis des Domaines, sur la base de 28 Frs le m²,

. 60 000 Frs à titre de dédommagement consenti au propriétaire en raison du morcellement de sa propriété.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié auprès de Maître CONREUR, Notaire à NANCY.